

707 (Arrêté N°2020-02

Délégation de signature

La Directrice de la Cité des Électriciens

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu les délibérations du Conseil d'administration n° 2020-CA006 et n°2020-CA007 en date du 07 janvier 2020 relatives d'une part à la nomination de Madame Isabelle MAUCHIN en tant que directrice de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle et, d'autre part aux délégations de signature et de fonction accordées à cette dernière par le conseil d'administration,

Vu la nécessité de continuité du service public en l'absence de la Directrice et la possibilité pour cette dernière de déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité en application de l'article II.6.2 des statuts de l'EPCC,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Emilie PRIEM, Responsable juridique et financière de la Cité des Electriciens, pour signer les actes suivants :

- 1. Au titre de l'administration générale et la gestion courante :
 - Devis, formulaire d'ouverture de compte.
 - Décision de signature de conventions de partenariat ou de mise à disposition de locaux ou équipements et les conventions associées.
- 2. Au titre des affaires financières :
 - Les bordereaux de mandats
 - Les bordereaux de titres
 - Les engagements juridiques et financiers d'un montant inférieur à 90 000 € HT
- 3. Au titre des ressources humaines
 - Convention d'adhésion avec les organismes sociaux et avenant associé : organisme de mutuelle, retraite complémentaire, médecine du travail, action sociale...)
 - Adhésion individuelle des salariés aux organismes précités
- 4. Au titre des affaires juridiques et notamment des marchés publics :
 - Courriers rédigés dans le cadre de l'organisation des procédures de marchés publics ou accords cadre de travaux, fournitures ou services (complément de candidature, précisions d'offres, négociations, demande de compléments, notification de rejet, notification...)
 - Décisions d'attribution et de signature des marchés et contrats ainsi que des éventuelles décisions d'avenants aux différents marchés et contrats dans la limite d'un montant inférieur à 90 000€ HT.

- Décisions d'attribution et de signature des marchés et contrats ainsi que des éventuelles décisions d'avenants aux différents marchés et contrats dans la limite d'un montant inférieur à 90 000€ HT.
- Pièces contractuelles des marchés publics et contrats passés en procédure adaptée et les éventuels avenants afférents, les marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des accords-cadres, les actes de sous-traitances.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés publics et contrats : les bons de commande et les marchés subséquents dans le cadre des accords-cadres, les ordres de service, les courriers de reconduction, les courriers de mise en demeure et décision d'admission ou de rejet de prestation.

Article 2

La signature des pièces mentionnées à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative suivante : « Par délégation de la Directrice »

Article 3

Madame la Directrice de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cité des Électriciens et Madame la Trésorière Municipale de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Cité des Electriciens, et copie sera notifiée à l'ensemble des intéressés.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 01 juin 2021

La Directrice,

Isabelle MAUCHIN

Landiny

REÇU LE 0 1 JUIN 2021

Publication/affichage le: 01/06/2021

Notification le : 01/06/2021